

Le titre de maître de conférences cum merito de l'Université de Lorraine

1- Objectifs et cadre du titre de maître de conférences cum merito

Les maîtres de conférences qui ne possèdent pas d'habilitation à diriger des recherches (non HDR) admis à la retraite peuvent recevoir le titre de maître de conférences cum merito, dans le but de pouvoir continuer à apporter un concours en matière de recherche à l'Université de Lorraine, à titre accessoire et gracieux. Les maîtres de conférences cum merito non HDR, s'ils possèdent une autorisation à codiriger des thèses délivrée par le conseil scientifique, peuvent notamment diriger des séminaires, des thèses et participer à des jurys de thèse. Cependant, les maîtres de conférences cum merito ne peuvent prendre la codirection de nouvelles thèses.

A ce sujet, un maître de conférences cum merito non HDR peut participer à un jury de thèse à condition qu'il soit cum merito depuis moins de trois ans, qu'il codirige toujours des thèses au moment de la soutenance et qu'il soit le seul maître de conférences cum merito ou personnel émérite du jury.

Lorsqu'un maître de conférences cum merito mène ses activités au sein d'un laboratoire de l'université, il est un acteur soumis aux règles de fonctionnement du laboratoire qui l'accueille, sous l'autorité de son directeur, sans toutefois pouvoir prétendre à un mandat dans un conseil de laboratoire. Il doit prendre connaissance du règlement intérieur du laboratoire, s'il existe. En particulier, il s'engage à respecter les consignes de déontologie, de secret professionnel, d'hygiène et de sécurité et être en règle vis-à-vis du laboratoire (matériels, clés...). En contrepartie, il est pleinement intégré dans le laboratoire. Le directeur lui garantit l'accès aux mêmes facilités que les personnels du laboratoire pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, séminaires et conférences).

Un enseignant-chercheur émérite ou cum merito peut participer à l'animation scientifique d'une équipe de recherche, mais ne peut en être responsable. En outre, il ne peut ni assurer la direction du laboratoire, ni recevoir de délégation en matière de gestion de crédits ou de personnels et ne peut assumer aucun pouvoir hiérarchique. L'émérite ou cum merito n'étant plus juridiquement un agent de l'établissement, il ne peut pas agir pour le compte de ce dernier ni l'engager juridiquement dans une recherche partenariale, notamment en portant seul un programme de recherche, ou en répondant à un appel d'offres en son nom propre. Pour les mêmes raisons, il ne peut pas porter seul un projet de valorisation (en interne à l'UL ni auprès de tiers).

Par ailleurs, tout enseignant-chercheur admis à la retraite, dont les émérites et cum merito, ne peut effectuer des heures d'enseignement rémunérées dans le même établissement que celui qui l'employait la veille de son départ à la retraite (décret n°87-889 du 29 octobre 1987). Autrement dit, un enseignant-chercheur de l'UL admis à la retraite ne peut pas effectuer des heures d'enseignement contre rémunération dans les formations et diplômes de l'UL. Dans tous les cas, l'enseignant-chercheur émérite ou cum merito ne peut être responsable d'une formation ou d'un diplôme. Par ailleurs, les heures d'enseignement que l'émérite ou cum merito dispenserait au sein ou en dehors de l'UL doivent présenter un caractère occasionnel en ne dépassant pas 64 heures équivalent TD appréciées sur l'année universitaire. Lorsque ces heures sont réalisées au bénéfice d'un tiers et rémunérées par ce tiers, l'émérite ou cum merito s'assure du respect de l'âge limite d'activité en vigueur.

2- Durée d'un titre de maître de conférences cum merito

Le titre de maître de conférences cum merito est délivré par le Président de l'Université de Lorraine sur proposition du conseil scientifique réuni en formation restreinte, après examen d'un dossier de candidature. Ce titre est attribué pour une période de trois ans, renouvelable sur avis du conseil scientifique restreint, sans limite de demande de renouvellement dans le temps.

3 - Constitution du dossier

Les candidats au titre de maître de conférences cum merito doivent constituer un dossier qui pourra être transmis au fil de l'eau pour une première demande au moins trois mois avant le départ à la retraite, ou lors de la campagne de renouvellement diffusée annuellement début juin.

Le dossier en **version électronique** est à transmettre à Mme Olinda GUYOT : olinda.guyot@univ-lorraine.fr ,

ou en **version papier** à l'adresse suivante :

Direction de la Recherche et de la Valorisation
Sous-direction de l'Administration de la Recherche
Mme Olinda GUYOT
91 avenue de la Libération - BP 454
54001 NANCY Cedex

Le dossier devra comporter :

1- Préciser s'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement

2- Curriculum Vitae synthétique

3- Bilan synthétique d'activités

Le candidat fera part de ses activités sur la seule période des trois années précédant la retraite pour une première demande, ou sur la période des trois dernières années du cum merito pour un renouvellement.

4- Projet synthétique d'activités

Le candidat décrira ses projets pour les trois années à venir.

5- Avis du Directeur de la composante de rattachement et du Directeur du laboratoire d'accueil

Si le candidat n'exerce pas au sein d'un laboratoire, le candidat devra justifier de son non-rattachement.